

**ORGANISATION D'ACTIVITES DANS LES ECOLES PRIMAIRES
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS REMUNERES**

(Application de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992)

AVENANT à la CONVENTION

N°:

Entre la collectivité territoriale ou la personne
de droit privé :.....
représentée par :
.....

et le Directeur Académique des services
de l'Education Nationale
des Hautes Pyrénées
ou son représentant

Article 1:

➤ *le champ de la convention n°* *est élargit à l'activité*

Article 2 :

➤ *les conditions d'intervention mentionnées dans la convention s'appliquent à cette seconde activité*

Date :
Signature du responsable
de la structure :

Date :
Signature DASEN
ou son représentant :